

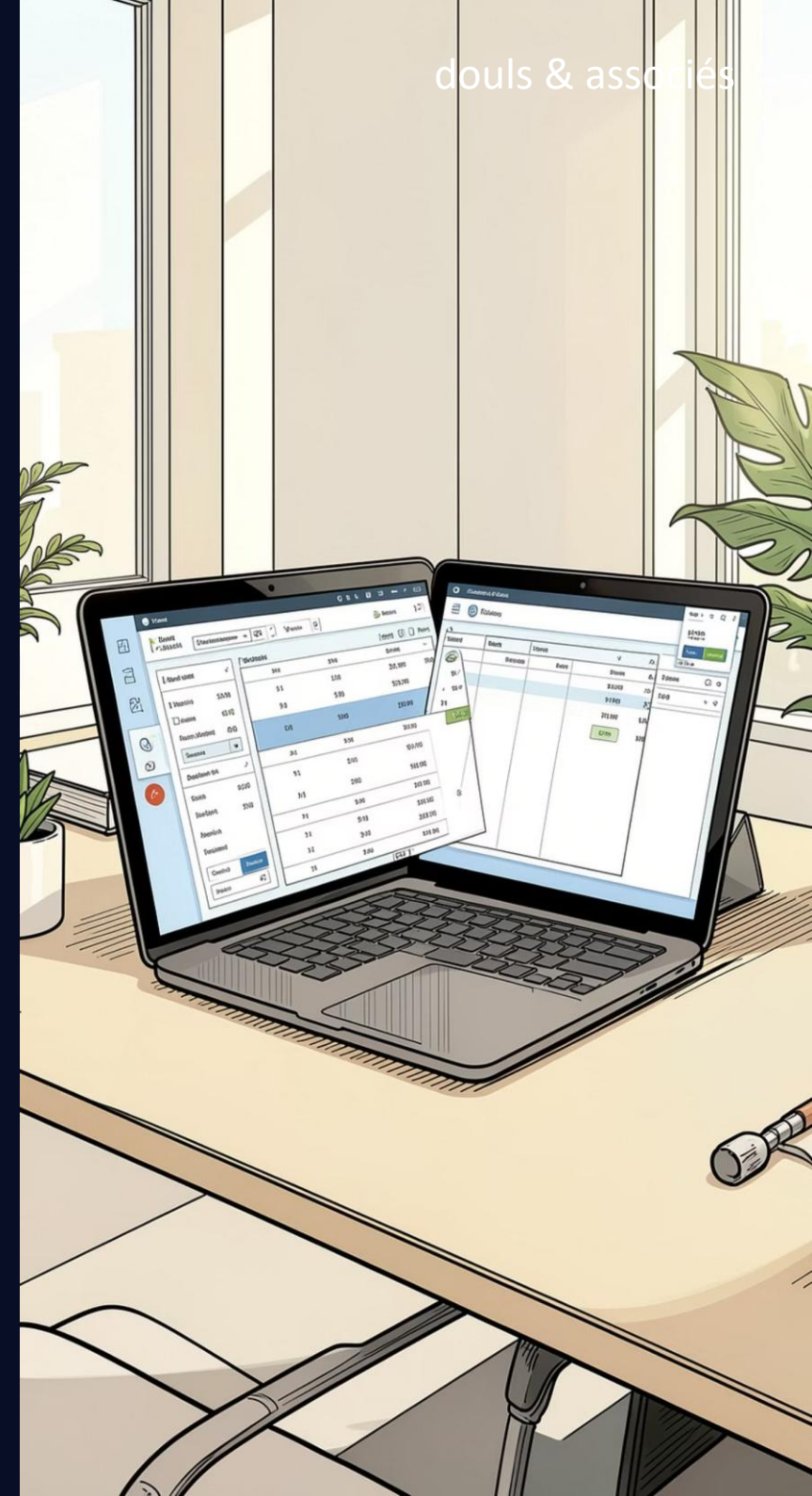
Facture électronique & BIC (EI, sociétés IR et IS)

Entreprises individuelles, sociétés soumises à l'IR ou à l'IS – tout ce que vous devez savoir sur la réforme de la facturation électronique et comment votre cabinet vous accompagne.

RÉFORME 2026

EXPERT-COMPTABLE

BIC



Êtes-vous concerné ?

Tout dépend de vos clients et de votre assujettissement à la TVA. Identifiez votre situation :



Vous facturez des professionnels

Sauf exceptions, vous avez l'obligation d'émettre des factures électroniques à compter de **septembre 2027**.



Vous facturez uniquement des particuliers

Vous n'avez **pas l'obligation** d'émettre des factures électroniques.

i Même exonéré de TVA, vous restez un professionnel entrant dans le champ d'application de la TVA. C'est ce statut qui induit votre obligation de réception

=> Vous devez être en mesure dès septembre 2026 de **recevoir des factures électroniques** de vos fournisseurs (logiciels, énergies, entretiens, etc.).

Deux obligations concrètes dès septembre 2026

1. Disposer d'une plateforme agréée

Dès **septembre 2026**, vous devez avoir un outil (logiciel en ligne) capable de recevoir les factures électroniques que vos fournisseurs vous enverront. C'est votre « boîte de réception » officielle.

2. Être inscrit sur le Portail Public de Facturation

Ce portail national fait office d'**annuaire électronique**. Il permet à chaque fournisseur de connaître votre plateforme agréée et de vous transmettre ses factures sans erreur.



Ces deux obligations sont complémentaires : sans inscription au portail, vos fournisseurs ne sauront pas où vous envoyer leurs factures. Sans plateforme agréée, vous ne pourrez pas les recevoir.

⚠ ... sans oublier l'obligation d'émission de facture électronique pouvant intervenir en septembre 2027

Comment procéder ? Nous procédons pour vous

Pas de panique – ces démarches peuvent sembler techniques, mais votre cabinet d'expertise comptable est là pour vous accompagner. Voici comment nous procédons pour vous.



Mise à disposition de votre plateforme agréée

Nous vous fournissons une plateforme agréée et en assurons le paramétrage complet sans intervention technique de votre part



Inscription sur le portail public de facturation

Nous vous inscrivons sur l'annuaire électronique officiel, obligatoire pour recevoir vos factures.



Logiciel de facturation (si concerné)

Un outil simple et conforme, paramétré et accompagné d'une formation à votre usage.

Pourquoi nous confier ces démarches ?



Expertise maîtrisée

Nous suivons de près la réforme et ses évolutions réglementaires. Nos équipes sont formées et opérationnelles.



Échanges fluidifiés

L'utilisation de notre plateforme commune simplifie nos échanges et fluidifie la réalisation de notre mission.



Support de proximité

Vos interlocuteurs habituels connaissent la plateforme, y accèdent directement et peuvent vous assister à tout moment.

Tarification transparente

Le coût dépend du volume d'écritures de votre entreprise. Votre classification est **déjà réalisée** par nos soins sur la base de votre exercice 2025 (Contactez-nous pour connaître votre position exacte et le tarif applicable à votre dossier.)

Profil	Sans option facturation	Avec option facturation
	Paramétrage et inscription facturés 80€ HT	Paramétrage et inscription facturés 240€ HT
Faible volume (<150 docs par an)	10 € HT / mois	15 € HT / mois
Volume moyen (<1000 docs par an)	15 € HT / mois	25 € HT / mois
Volume important (<5000 docs par an)	30 € HT / mois	45 € HT / mois

⚠ Plusieurs options complémentaires peuvent être souscrites : approche de trésorerie, paiement direct depuis la plateforme, compte dédié, etc.

Contactez-nous pour en savoir plus !

Paramétrage et inscription : qu'est ce que c'est ?

Plateforme agréée uniquement (sans logiciel de facturation)

- 1- Diagnostic de votre organisation actuelle avec sélection de la PA adaptée
- 2- Collecte du mandat nécessaire à l'inscription sur le portail public de facturation
- 3- Inscription sur le portail public de facturation
- 4- Création votre dossier sur la plateforme agréée et formation à son utilisation

Plateforme agréée + logiciel de facturation

- 1- Idem ci-contre +
- 2- Paramétrage spécifique du logiciel de facturation
- 3- Eventuel import fichier articles, fichier client, etc.
- 4- Paramétrage adapté au plan comptable de votre entreprise
- 5- Formation à l'utilisation

Et concrètement, de quoi je dispose ?

Plateforme agréée uniquement (sans logiciel de facturation)

- 1- Une plateforme agréée par l'état sur lesquelles les factures de vos fournisseurs arrivent avec conservation légale de ces documents assurée par l'éditeur
- 2- La possibilité de lier l'application à votre banque par émission de fichiers de virements ou paiement direct
- 3- Une solution de GED en ligne (avec recherches simplifiées)

Plateforme agréée + logiciel de facturation

- 1- Idem ci-contre +
- 2- Un logiciel de Facturation intuitif, aux normes et intégré à la plateforme agréée
- 3- Gestion des devis et des acomptes notamment
- 4- Gestion d'une base fichier articles, client, etc.
- 5- Plusieurs options possibles (paiement en ligne, signature électronique, projection trésorerie) avec abonnement complémentaire

Attention aux offres « gratuites »

De nombreux éditeurs communiquent sur la mise à disposition **gratuite** de leur plateforme agréée. Méfiance : ces offres cachent souvent des pièges qui vous coûteront plus cher – en argent et en temps.



Limitation de volume

La gratuité est souvent conditionnée à un plafond de factures reçues. Dès que vous le dépassez, vous basculez sur une prestation payante, généralement **plus coûteuse** que notre offre.



Difficultés de connexion pour votre cabinet

Si vous choisissez un éditeur tiers, nous aurons du mal à nous y connecter. Cela ne fluidifiera pas nos échanges – au contraire, cela risque de les **alourdir** et de compliquer notre mission.



Si vous retenez une Plateforme Agréée autre que celle proposée par le cabinet, la connexion à votre outil induira une facturation forfaitaire complémentaire de 5€ HT / mois

Comparatif : notre offre vs. les éditeurs tiers

Pour vous aider à y voir clair, voici un comparatif synthétique entre la solution proposée par votre cabinet et les offres d'éditeurs externes.

Critère	✓ Notre offre cabinet	⚠ Éditeur tiers
Inscription portail public	Incluse	À votre charge
Accès direct du cabinet	Oui, natif	Difficile ou impossible
Fluidité des échanges	Optimisée	Risque d'alourdir
Support dédié	Vos interlocuteurs habituels	Support éditeur (hotline)

Calendrier de la réforme

La réforme se déploie en plusieurs étapes. Voici les dates clés à retenir pour anticiper sereinement.

1

Septembre 2026

Obligation de **réception** des factures électroniques pour tous les professionnels, y compris les professions libérales exonérées.

2

Septembre 2027

Extension de l'obligation d'**émission** pour toutes les entreprises.

📘 Votre seule date à retenir : **septembre 2026**. C'est à cette date que vous devez être équipé pour recevoir des factures électroniques.

Prochaines étapes : passons à l'action

Vous n'avez rien à faire aujourd'hui – mais il est rassurant de savoir que tout est anticipé. Voici comment nous allons procéder ensemble.

Validation de votre accord

Sauf retour contraire expresse de votre part nous vous ferons signer le mandat nous permettant d'agir pour votre compte

Paramétrage en amont

Nous configurons votre plateforme et réalisons votre inscription au Portail Public de Facturation pour septembre 2026.

Mise en service

Votre dispositif est opérationnel. Vous êtes prêt à recevoir vos premières factures électroniques dès l'entrée en vigueur.

Une question ? Votre interlocuteur habituel au cabinet reste votre premier contact. Nous sommes là pour vous accompagner dans cette réforme, simplement et efficacement.